



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° B06_10_2022_02 - Attribution du marché de travaux M22CE04 relatif à la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement de la rue du Theil et la rue du Tapis vert

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	3	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Attribution du marché de travaux M22CE04 relatif à la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement de la rue du Theil et la rue du Tapis vert

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de réhabiliter partiellement le réseau d'assainissement de la rue du Theil et la de la rue du Tapis vert, il est prévu un marché de travaux en ce sens.

Le marché a été décomposé en 2 lots répartis de la manière suivante :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Durée	Montant maximum sur la durée du marché en € HT

Lot n°1	Canalisations et ouvrages annexes	• 1 mois de préparation • 2 mois d'exécution	220 000,00 € HT
Lot n°2	Contrôle qualité	• 1 mois de préparation • 1 mois d'exécution	15 000,00 € HT

Le montant maximum du marché est de 220 000,00 € HT.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres.

- Date de publication dématérialisée : 15/06/2022
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 20/06/2022
- Date limite de remise des offres : 26/08/2022 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 7

Vu le rapport d'analyse des offres du 07/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 15/09/2022 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise TTPI, située ZI LA CLIELLE, 13 rue Cottureau, à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270) pour le lot n°1 Canalisations et ouvrages annexes pour un montant de 170 115,50 € HT selon le détail quantitatif estimatif ;
- L'entreprise SARL S3C, située 12 rue Claude Chappe, à FONDETTES (37230) pour le lot n°2 Contrôle qualité pour un montant de 4 858,00 € HT selon le détail quantitatif estimatif.

Le montant estimatif total du marché sur la base des détails quantitatifs estimatifs est de 174 973,50 € HT.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, complétée par la délibération n° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- *pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- *pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots."* ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les deux lots du marché de travaux M22CE04 relatif à la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement de la rue du Theil et de la rue du Tapis vert, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET